

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2020 06 17

Prise par le Bureau de la Communauté de Communes

Lors de sa réunion du 12 novembre 2020

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 12 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 3 novembre, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Convention d'autorisation de travaux des consorts ROZEL à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour les travaux de confortement d'un ouvrage hydraulique

Dans le cadre de sa compétence Défense contre la Mer, la Communauté de Communes entretient et conforte les ouvrages hydrauliques.

Cette compétence s'étend sur le domaine maritime situé jusqu'au lieu-dit du Plessis avec la gestion des ouvrages de l'estuaire de la Vie.

Sur la Rive gauche de la Vie, un tronçon de 150ml de digue située en bordure de la parcelle AS 0198, propriété des consorts ROZEL, est à reprendre et à conforter.

Aussi, la mise en place d'une convention est nécessaire afin d'autoriser la Communauté de Communes à mener à bien l'opération de réfection et de confortement de l'ouvrage de défense contre la mer et à réaliser pour ce faire des travaux sur la parcelle AS0198 propriété des consorts ROZEL, étant précisé que ces travaux ne portent aucunement atteinte à l'intégrité de ladite parcelle.

Cette convention se fait sans contrepartie financière et a pour rôle de fixer les responsabilités de chacun en termes d'obligations.

**Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Défense contre la mer » lors de sa réunion du 17 septembre 2020,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention d'autorisation de travaux des consorts ROZEL à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour les travaux de confortement d'un ouvrage hydraulique ;

Envoyé en préfecture le 25/11/2020

Reçu en préfecture le 25/11/2020

Affiché le 25 NOV. 2020

ID : 085-200023778-20201112-DCB_2020_06_17-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 NOV. 2020
- de l'affichage le : 25 NOV. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 NOV. 2020

Givrand, le 17 novembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.